

ORGANISATION MONDIALE
DU COMMERCE

RESTRICTED

G/TRIMS/N/1/ZMB/1

25 avril 1995

(95-1000)

Comité des mesures concernant les
investissements et liées au commerce

Original: anglais

NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 5.1 DE L'ACCORD SUR
LES MESURES CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS
ET LIEES AU COMMERCE

Zambie

La Mission de la Zambie a fait parvenir au Secrétariat la communication ci-après, en date du 13 avril 1995.

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de faire savoir au Conseil du commerce des marchandises que **'la Zambie n'applique aucune MIC incompatible avec les dispositions de l'article III ou de l'article XI du GATT de 1994'**.